

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article renforce encore un peu plus les contraintes formulées à l'encontre des médecins exerçant en libéral, en accroissant le contrôle administratif par les ARS sur les installations des libéraux. Conditionner les aides et les autorisations des médecins par ces agences contrevient à la liberté d'installation à laquelle peut prétendre tout médecin exerçant en libéral peut prétendre au titre de l'article L162-2 du code de la sécurité publique.